

Collectif Les Fol'épis

Règlement intérieur

Article 1 - Structure de l'association

1.1 Le cercle de coordination

Le cercle de coordination est élu selon le principe d'élection sans candidat lors de l'assemblée générale (voir article 6). Il doit être composé d'au moins 2 personnes. Les membres du cercle de coordination sont les responsables légaux du collectif.

Le cercle de coordination est chargé de :

- La vision et stratégie globale

Le cercle de coordination est le garant de l'ADN du collectif et de la mise en œuvre de ses buts statutaires. Il est également chargé de la stratégie de développement du collectif (associatif, économique, projets...). S'il y a lieu, il est en charge du recrutement d'éventuels salariés.

Le cercle de coordination peut déléguer certaines tâches et rôles à d'autres membres actifs.

- La gestion financière et administrative

Le cercle de coordination se charge de veiller à l'équilibre financier du collectif, de gérer ou superviser les demandes de subventions ainsi que les questions administratives liées à la structuration et au développement de l'association.

Le cercle de coordination peut déléguer certaines tâches et rôles à d'autres membres actifs.

- La communication globale

Le cercle de coordination supervise la communication interne et externe du collectif.

A ce jour, la communication interne se fait essentiellement via Discord "Collectif les Fol'épis".

La communication externe comprend la newsletter, la rédaction et mise à jour du site internet, le lien avec les journalistes et les collectivités, les réseaux sociaux (Facebook), le Discord "Entraide à Chantepie", les affiches et flyers distribués sur la commune.

Le cercle de coordination peut déléguer certaines tâches et rôles à d'autres membres actifs.

- **l'intégration des nouveaux membres actifs : rôle de bienvenue**

Un des membre du cercle de coordination accueille les nouveaux membres actifs lors d'une rencontre de bienvenue. Le détail de cette rencontre est décrit dans l'article "processus d'inclusion"

Ce rôle peut être délégué à d'autres membres actifs.

- **l'organisation de la réunion mensuelle**

Ces rencontres sont destinées à donner une vue globale sur les différents projets du collectif afin de faire du lien entre les membres et les projets, et ainsi garder une cohérence globale. Le cercle de coordination se charge d'organiser des rencontres régulières (une fois par mois ou tous les 2 mois) dans lesquelles au minimum un membre de chaque cercle opérationnel doit être présent.

Des questions de stratégie et de développement pourront éventuellement être abordées dans ces rencontres.

La réunion mensuelle ne devra pas dépasser 1h30.

- **L'organisation de réunions de gouvernance**

Si le besoin est exprimé, le cercle de coordination est en charge d'organiser une réunion pour réactualiser spécifiquement les règles de fonctionnement écrites dans ce règlement intérieur. Cependant, une règle doit avoir été expérimentée pendant minimum 6 mois avant d'être remise en question.

- **L'organisation de l'Assemblée Générale**

Les modalités de la l'Assemblée Générale sont détaillées plus bas.

1.2 Les cercles opérationnels

Les cercles opérationnels peuvent être soit des "cercles-projet", soit des "cercles thématiques" regroupant plusieurs projets

A ce jour, seuls des cercles-projets sont constitués.

Constitution et référents

Un cercle est constitué si

- il est composé d'au moins 2 membres actifs engagés sur la mise en œuvre du projet.
- sont désignés deux référents, appelés *premier lien* et *deuxième lien* :

Premier lien

Si un membre du cercle de coordination est membre du cercle opérationnel, il est désigné premier lien.

Son rôle est de veiller à ce que le projet reste dans le cadre et dans la ligne du collectif.

Deuxième lien

Un autre membre du cercle est désigné (choisi ou élu) comme *2ème lien*, et participe ainsi aux réunions mensuelles.

Cette personne est ensuite en charge de faire le lien avec le reste du groupe sur ce qui s'est dit lors de la mensuelle.

Le deuxième lien permet d'éviter que tous les projets soient exclusivement portés par des membres du cercle de coordination

La constitution d'un cercle opérationnel est validée par le cercle de coordination.

Organisation des réunions

Quand la taille du groupe le permet, il est recommandé de choisir un binôme facilitateur / secrétaire, mais chaque cercle reste libre de définir sa manière de s'organiser.

le rôle du facilitateur

En amont de la réunion, le facilitateur s'assure d'avoir conscience des contextes, enjeux et besoins du cercle, en lien avec le demandeur le cas échéant. Il prépare le processus adapté aux objectifs de la séance. Il aide le secrétaire dans la préparation du lieu de réunion.

Au cours de la séance, il présente l'objet et l'objectif de la réunion ainsi que le processus utilisé, puis le déroule étape par étape.

Il termine par un temps de restitution où chacun-e dit avec quoi il ou elle repart de la séance. Il peut le cas échéant mener un debriefing de ce qui s'est passé, dans une perspective de prise de recul du groupe sur sa pratique du cercle.

Le rôle du secrétaire

En amont de la réunion, le secrétaire gère la planification, avec la date et le lieu, et convie les membres. Elle communique les sujets qui seront abordés s'ils sont définis en amont. Avec le facilitateur, il prépare la salle, les connections numériques et le matériel nécessaire pour animer. Il crée un espace physique propice en veillant à ce que tout soit là d'un point de vue fonctionnel, et pour que chacun et chacune se sente bien.

Au cours de la séance, il prend les notes qui sont nécessaires, au paper board ou sur un logiciel adapté : tensions, propositions, objections, décisions, ou prochains pas. Il peut se référer à tout moment aux notes prises lors de réunions précédentes, ainsi qu'à la gouvernance et la constitution de l'organisation.

Le cercle peut par ailleurs décider d'assigner tout autre(s) rôle(s) à une personne, qui sera donc responsable des tâches et des décisions à prendre dans le cadre de ce rôle.

1.3 Rappel concernant les membres actifs et sympathisants

Dans les statuts les rôles des membres actifs et sympathisants sont définis ainsi :

1/ Les membres actifs participent à la conception et/ou à l'organisation des différentes actions. Ils font partie d'un cercle opérationnel. Leur intégration fait l'objet d'un processus d'inclusion qui sera précisé au règlement intérieur, dont cotisation.

2/ Les membres sympathisants participent à certaines activités proposées par l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative dans les différents cercles et assemblées de l'association.

Article 2 - Processus d'inclusion

2.1 Membres actifs

On devient membre actif quand toutes les conditions suivantes sont remplies :

- on a fait une rencontre avec l'un des membres du cercle de coordination ou tout autre membre désigné par ce dernier pour

- comprendre la démarche et la vision du collectif,
- déposer ses intentions et envies en intégrant le collectif
- comprendre la charte relationnelle,
- comprendre la prise de décision par consentement.

- on est actif dans au moins un projet : on est en interaction avec le cercle dans lequel il s'inscrit et on participe régulièrement aux réunions concernant ce projet.

- on respecte la charte des valeurs et la charte relationnelle dans les échanges

- on paye sa cotisation membre actif 20€, 10€ tarif réduit (chômeur/étudiant).

- il s'est écoulé 3 mois depuis le début du processus d'inclusion (période d'essai collective !)

Au bout de 3 mois,

- si les conditions ne sont pas toutes remplies, on se donne un RV entre la personne et un membre du cercle de coordination pour discuter de la suite.

- si les conditions sont remplies mais que la personne ne souhaite pas être membre active, il est possible de revenir à un autre statut.

Il est bien sûr possible de faire une pause dans l'année pour des raisons personnelles, mais cela doit être annoncé.

Si un membre actif est toujours absent aux réunions, cela devient un problème que le cercle doit résoudre, par une discussion collective sur l'implication, les dates de réunion, la possibilité de se rejoindre en visio (pour une personne maximum) etc...

=> Les membres actifs ont accès au Discord privé du collectif ainsi qu'au framaspaces. Ils disposent également du droit de vote (et du droit d'être élu) à l'élection sans candidat du cercle de coordination.

2.2 Membres sympathisants

On devient membre sympathisant quand au moins une de ces conditions est remplie :

- on paye sa cotisation membre sympathisant 5€, 2€ tarif réduit (chômeur/étudiant).
- on est bénévole sur un événement
- on participe à une des pratiques proposées par le collectif

=> Les membres sympathisants peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association toute l'année. Ils peuvent également devenir bénévoles occasionnels sur des événements ponctuels.

Les cotisations sont à renouveler au début de l'année civile. Les personnes ayant cotisé entre septembre et décembre n'ont pas à renouveler au début de l'année suivante.

Article 3 -Processus de séparation

3.1 à l'initiative de la personne (démission)

La démission est annoncée, en expliquant pourquoi, afin que le collectif puisse en tenir compte et évoluer.

3.2 à l'initiative du collectif (exclusion)

On perd la qualité de membre actif quand au moins une des situations suivantes a lieu :

- on ne respecte pas la charte relationnelle et/ou la charte des valeurs, malgré 2 médiations.
- absence d'interaction et d'implication dans les cercles depuis 6 mois. Après ce laps de temps, on propose un dialogue avec la personne pour envisager la suite.
- on ne renouvelle pas sa cotisation pour l'année en cours

Article 4 – Gouvernance

Le collectif souhaite s'orienter vers une **gouvernance partagée** car nous pensons que revoir notre manière de réfléchir, faire et décider ensemble nous permettra de créer un collectif plus agile, plus vivant, et capable de s'adapter plus rapidement au contexte changeant.

La gouvernance partagée n'est pas une série d'outils miracles qui éviteront les conflits et les soucis d'ego. Il s'agit plutôt de règles et d'outils dont la pratique nous invite davantage à travailler sur notre posture de coopération, notre relation aux autres et à nous-même.

Nous pensons que cela peut être un levier vers une transformation sociétale plus profonde.

Ce mode de gouvernance nécessite une définition claire des modes de fonctionnement, de relations et de prise de décision. L'écriture de ce premier règlement intérieur constitue en soi un premier pas dans cette direction.

Ces règles peuvent évoluer et seront révisées lors des réunions de gouvernance du cercle de coordination.

4.1 La gestion par consentement

Nous pensons que la recherche de la *solution parfaite* peut être épuisante et contre-productive. Nous nous fixons comme intention de trouver plutôt la *solution adéquate* qui nous permet d'avancer collectivement, avec agilité, en ajustant au fur-et-à-mesure si nécessaire. Quand nous prenons une décision nous considérons autant que possible la situation ici et maintenant. Nous partons de l'idée qu'il y a plusieurs bonnes façons de résoudre un problème. Voilà pourquoi nous privilégions les prises de décision par consentement.

Le processus de décision par consentement passe par 3 phases :

- 1) réflexions collectives : échanges et écoute de ce qui émerge
- 2) élaboration d'une proposition en fonction de ce qui est ressorti de la phase précédente. Chaque cercle choisit comment désigner le/les proposeur(s)
- 3) la prise de décision proprement dit

Dans un cercle, aucune décision ne sera prise si un des membres y oppose une objection raisonnable.

Une objection est dite raisonnable si :

- elle est argumentée : elle est accompagnée d'arguments convaincants pour lui donner du poids.
- elle dit en quoi concrètement la proposition pourrait nuire à la mission du cercle.
- elle ne respecte pas la ou les limites de celui ou celle qui objecte.
- il ne s'agit pas d'une préférence personnelle.

Une décision est prise par consentement quand plus personne n'a d'objection à la proposition.

La prise de décision par consentement doit être faite en présence, en évitant au maximum les visioconférences, pas adaptées à cette méthode. On peut éventuellement intégrer une personne à distance à une réunion, en veillant à ce que ça ne soit pas systématique. Les personnes dont l'absence est prévue peuvent envoyer par écrit en amont d'une réunion leurs visions et idées sur le projet.

Voir la fiche "gestion par consentement" de l'Université du Nous en annexe.

La prise de décision sur Discord

Lorsqu'on n'est pas en réunion, il n'y a pas de facilitateur ou de mise en contexte particulière, du coup la prise de décision par consentement ne peut pas s'appliquer dans son processus complet.

Sur discord, nous procédons ainsi :

- Une personne présente la proposition à l'ensemble du projet / cercle concerné
- il peut y avoir discussion à ce moment
- on attend un "ok" de chaque membre (un simple pouce suffit). Si des membres ne répondent pas, il est possible de relancer avec un @ pour les membres en question (voire un SMS si il faut répondre dans l'urgence). Et au bout de 4 jours, on estime que ceux qui ne se sont pas prononcé n'ont pas d'objection.
- si une personne estime que la décision exige une discussion plus approfondie que par Discord, elle peut alors **demandeur une réunion pour une réelle prise de décision par consentement**. La décision est alors remise à la réunion.
- si tout le monde a validé, ou si les 4 jours sont écoulés, la décision est prise.

Chacun peut choisir de couper ses notification Discord, mais alors décide de laisser les décisions se prendre sans nécessairement se prononcer.

Chacun doit être clair sur le ou les projets dans lesquels il s'implique, à l'aide d'étiquettes discord : ça signifie simplement que l'avis de la personne doit être pris en compte pour les décisions.

Mais tous les membres actifs ont accès à tous les salons et peuvent contribuer aux discussions (c'est alors un simple avis consultatif). La seule exception est le salon cercle-coordination interne qui n'est ouvert qu'aux membres du cercle de coordination.

Les décisions qui touchent à l'enjeu d'un projet, à la vision stratégique du projet sont plutôt prises lors de réunions.

4.2 Rôles et distribution du pouvoir

Dans les cercles, toutes les décisions n'ont pas forcément besoin d'être prises au consentement, car cela deviendrait trop lourd pour tout le monde. Nous préférons favoriser l'autonomie et l'initiative des membres en créant des rôles spécifiques pour la mise en œuvre du projet commun.

Avoir un rôle signifie avoir la responsabilité de la tâche confiée.

Les contours du rôle et la/les personnes qui le prendront en charge seront définis dans le cercle concerné. Par exemple, on peut imaginer un rôle "administrateur" qui serait intégré au cercle de coordination. La personne en charge d'un rôle est donc souveraine pour la mission qui lui a été attribuée.

Il peut s'agir par exemple de la communication, des mails à écrire, la logistique, le lien à la mairie, etc.

Dans le cas où une décision à prendre impacterait d'autres membres de manière significative, il peut être judicieux de la prendre au consentement.

Ainsi pour prendre une décision,

- soit j'ai le rôle pour cette décision (responsable des réseaux sociaux, lien avec la mairie pour le projet en question, etc.)
- soit je la propose sur discord dans le cercle concerné, pour une décision de fonctionnement
- soit je demande une réunion avec le cercle concerné, pour une décision de stratégie (décision par consentement)

Article 5 - Charte relationnelle

5.1 Relationner et communiquer dans le collectif

Responsabilité

Je choisis en conscience ce que je souhaite partager, en respectant mes limites, et en prenant en compte celles des autres.

Dans le collectif, je suis responsable des décisions prises dans les rôles qui me sont attribués.

Vis à vis de moi-même, je suis responsable de mes propres limites, mes besoins, mes émotions.

Il est donc de ma responsabilité d'exprimer mes besoins, de poser des questions, de faire des demandes, des propositions et des objections.

Authenticité

Je parle de moi, de ce que je ressens, je parle en "je" plutôt que en "tu" ou en "on". Je m'efforce d'avoir le moins de jugement possible.

Ecoute active

Dans les cercles, je suis attentif·ve et curieux·se de ce qu'amène l'autre et j'essaie de comprendre sa vision, si besoin en questionnant ou en reformulant. Je garde en tête que chacun apporte une facette de la résolution de la problématique au centre du cercle.

Je prends le temps de sentir mes ressentis et émotions, afin d'identifier mon point de vue, de l'argumenter et de l'offrir ensuite au cercle. Je suis attentif·ve à ce que mes paroles ou comportements peuvent impacter dans le groupe ou sur les autres.

Parole constructive

Dans les cercles, je suis attentif·ve à ce que ma parole soit la plus claire et la plus concise possible. J'évite de répéter ce qui a déjà été dit. Je veille à ne pas couper la parole. Je garde en tête que ce que je dis est mon point de vue et non une vérité, et que ma contribution est toujours au service du sujet commun au centre du cercle. Je contribue en humilité au regard de mes compétences.

Enthousiasme

Je prends soin de mon enthousiasme et de celui des autres, en évitant d'être trop brusquement négatif, ou cassant.

Respect

J'évite toutes connotations relatives à l'identité ou l'expression de genre, au handicap, à l'apparence corporelle, à l'appartenance ethnique, aux croyances religieuses ou à l'âge. Je respecte la diversité d'opinion.

Confidentialité

Je ne partage pas d'informations confidentielles ou intimes sans l'accord des personnes concernées, au sein des cercles et en dehors.

5.2 Gestion des conflits relationnels

Espaces de régulation

La résolution de tension entre personnes ne doit pas avoir lieu lors des réunions de fonctionnement des cercles. Si un conflit émerge, il peut néanmoins être mentionné lors d'une réunion pour ouvrir un espace de régulation privilégié.

Il doit s'agir d'un moment spécifique de discussion informelle entre les personnes concernées, ou avec d'autres membres du collectif.

Médiation

En cas de tension ou de conflit entre personnes, une médiation peut être demandée, avec un protocole plus précis que dans le cas d'une régulation informelle.

Chaque personne impliquée dans le conflit peut proposer un médiateur, membre du collectif ou non. A défaut, le cercle de coordination proposera une tierce personne.

5.3 Modes de communication entre les membres actifs

En dehors des réunions physiques organisées par les cercles, nous privilégions des échanges sur un serveur **Discord** (différent du Discord public "Entraide à Chantepie), où on peut suivre et discuter de chaque projet. Si ce mode de communication ne convient pas à une personne, un membre du collectif la tiendra au courant de la date des prochaines réunions ou activités liées au projet dans lequel elle s'investit par email ou sms. Simplement, cette personne devra s'adapter à la date et horaires déjà choisis par les autres membres du cercle via Discord.

(voir l'article sur la prise de décision sur Discord :

- *Chacun peut choisir de couper ses notification Discord, mais alors décide de laisser les décisions se prendre sans nécessairement se prononcer.*

- *Chacun doit être clair sur le ou les projets dans lesquels il s'implique, à l'aide d'étiquettes discord : ça signifie simplement que l'avis de la personne doit être pris en compte pour les décisions.*
- *Mais tous les membres actifs ont accès à tous les salons et peuvent contribuer aux discussions (c'est alors un simple avis consultatif). La seule exception est le salon cercle-coordination interne qui n'est ouvert qu'aux membres du cercle de coordination.*
- *Les décisions qui touchent à l'enjeu d'un projet, à la vision stratégique du projet sont plutôt prises lors de réunions.)*

Nous consignons tous les documents des projets ainsi que ceux du cercle de coordination (Comptes-Rendus, docs officiel, documents de travail etc) dans un framaspaces, c'est-à-dire un Drive partagé opensource. Chacun doit se créer un compte personnel pour accéder au framaspaces, sur invitation d'un membre du cercle de coordination.

Le dossier du cercle de coordination est accessible en lecture seule à tous les membres actifs, et en mode édition aux membres du cercle de coordination.

Pour nous y retrouver dans les dates de réunion, nous avons un agenda partagé en ligne (framagenda). Il est possible d'avoir les codes d'accès sur demande.

Les outils de gestion de projets sont amenés à évoluer en fonction des besoins.

Article 6 - Modalités de l'assemblée générale

La convocation doit être envoyée par mail 15 jours avant, à tous les membres du collectif (actifs et sympathisants). Elle doit contenir :

- le rapport d'activité
- le règlement intérieur avec les modifications éventuelles
- la charte des valeurs et relationnelle avec les modifications éventuelles
- un ordre du jour.

L'assemblée générale doit contenir au minimum :

- la présentation du rapport d'activité, et du rapport financier.
- la présentation et vote du règlement intérieur à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. L'ensemble des membres actifs et sympathisants peut voter.
- le vote du cercle de coordination selon le processus d'élection sans candidat par les membres actifs uniquement. Sont éligibles les membres actifs depuis au moins 3 mois

voir fiche annexe élection sans candidat

